



Ville de Lancy
République et canton de Genève



| GRAND CONSEIL | | | |
|-------------------|-------------------------------|-----------------|---|
| Expédié le: | Session GC: 31.10-7-7.11.2019 | | |
| Président | X | Députés (100) | |
| Correspondance GC | X | Bureau | X |
| Secrétariat | | Chefs de groupe | X |
| Commission: | | | |
| Objet: | PL 12162-A Pt 95 | | |
| Copie à: | | | |

C3914

Grand Conseil
Monsieur Jean-Marie VOUMARD
Président
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 Genève 3

Lancy, le 1^{er} novembre 2019

N/Réf. ODG/ec

Concerne : Résolution du Conseil municipal de Lancy intitulée « Oui, à une modification de zone de qualité au Pont-Rouge / Chemin des Vignes »

Monsieur le Président,

En lien avec le PL 12162-A « modification des limites de zones, création d'une zone de développement 3, de deux zones des bois et forêts et d'une zone 4B, entre la rampe du Pont-Rouge et le chemin des Vignes, nous avons l'avantage de vous transmettre en annexe une résolution que le Conseil municipal de Lancy a adoptée à l'unanimité lors de sa séance ordinaire du 31 octobre 2019.

En vous souhaitant bonne réception de ce document, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos sentiments distingués.

La Secrétaire générale


Odile DE GARRINI

Annexe mentionnée

Copie à Mme Beatrix de CANDOLLE, Présidente de la Commission de l'aménagement du canton

R 002/2019

RESOLUTION

au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

relatif à l'objet suivant :

Oui à une modification de zone de qualité au Pont-Rouge / Chemin des Vignes

Considérant le plan directeur communal de Lancy 2008, qui identifie ce secteur mettant en réseau des entités paysagères majeures reliant le parc Bernasconi situé au sud avec le parc Chuit situé au nord, sans densification urbaine;

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Lancy a refusé à l'unanimité la modification de zone lors de sa séance du 30 mars 2017;

Considérant que la disparition du parc prévu dans la zone de l'Adret en raison de la construction d'une école à sa place diminue fortement les zones de verdure dans cette région;

Considérant la volonté de l'Association des intérêts Pont-Rouge Vignes de proposer un projet intégrant la préservation et la prolongation du Vallon de l'Aire ainsi que la création d'un passage sur des parcelles privées afin de favoriser la mobilité douce;

Considérant que le plan directeur communal 2018 reconnaît cette zone de villas comme un secteur à enjeux pour les liaisons écologiques et comme un secteur de liaisons environnementales à développer;

Par ces motifs, le Conseil municipal, à l'unanimité par 33 voix

1. Déclare soutenir la démarche de l'Association des intérêts Pont-Rouge Vignes.
2. Invite la commission de l'aménagement du territoire du Grand Conseil à préavisier défavorablement le PL 12162-A.
3. Invite la commission de l'aménagement du territoire du Grand Conseil à soutenir la proposition émanant de l'Association des intérêts Pont-Rouge Vignes.
4. Invite le Conseil administratif à faire les démarches en vue de l'achat des parcelles 2013 et 2014.